

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67638

Portant réglementation de la circulation sur
RUE NEY
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réparation d'une casse sur le réseau d'eau potable par le Service de la DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE NEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE NEY, entre la RUE MONTHOLON et la RUE GEORGES COUTELINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules du Service de la DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU, véhicules de police et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable 2 jours dans la période.

Article 2 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE MONTHOLON
- RUE BRANLY
- RUE GEORGES COURTELINE
- RUE NEY

Cette disposition est applicable 2 jours dans la période.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services de la DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 OCT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.